

MAIRIE DE SAINT-MORILLON

1 Place de l'Église
33650 Saint-Morillon

Arrêté n° 2020-05-29 du 29 mai 2020 prescrivant l'enquête publique des projets de révisions allégées n° 1, n° 2 et n° 3 du plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Morillon

Le Maire de la commune de Saint-Morillon,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 132-3, L. 151-1 et suivants et notamment le L153-34,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du conseil municipal DCM 2019-03-07 en date du 4 mars 2019 décidant de prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal DCM 2019-03-08 en date du 4 mars 2019 décidant de prescrire la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal DCM 2019-03-09 en date du 4 mars 2019 décidant de prescrire la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du CGEDD (MRAe),

Vu la délibération du conseil municipal DCM 2019-12-07 en date du 3 décembre 2019 ayant arrêté le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal DCM 2019-12-08 en date du 3 décembre 2019 ayant arrêté le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal DCM 2019-12-09 en date du 3 décembre 2019 ayant arrêté le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme,

Vu la décision n° E20000012/33 en date du 7 février 2020 du président du tribunal administratif de Bordeaux désignant Mme Virginie BELLIARD-SENS, consultante en environnement, en qualité de commissaire enquêtrice chargé de conduire l'enquête publique relative aux révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du PLU de la Commune de Saint-Morillon,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête et notifiées aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les projets de révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du PLU de la Commune de Saint-Morillon pour une durée de trente-et-un jours consécutifs, à compter du 23 juin 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus.

L'objet de la révision alléguée n° 1 est « Requalification du zonage des quartiers Jacoulet – Peyron – Le Verdurat d'un zonage N en zonage UB ».

L'objet de la révision alléguée n° 2 est « Création d'un STECAL en vue d'un projet de restaurant gastronomique en zone N du PLU ».

L'objet de la révision alléguée n° 3 est « Mise en place d'un city Stade et d'un espace loisirs détente par la création d'un sous-secteur Ns derrière la salle des fêtes ».

ARTICLE 2 :

Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera les projets de révisions alléguées n°1, n°2 et n°3 du PLU arrêté, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 3 :

Afin de conduire l'enquête publique, le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Mme Virginie BELLIARD-SENS, consultante en environnement, en qualité de commissaire enquêtrice.

ARTICLE 4 :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra :

- demander des informations sur les projets de révision alléguée n° 1, n°2 et n°3
- obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication des dossiers mis à l'enquête publique auprès de M. Florian POCQUET, secrétaire général, mail : secretaire.general@saint-morillon.fr.

ARTICLE 5 :

Les dossiers complets des projets de révision alléguée n°1, n°2 et n°3 du PLU et les pièces qui l'accompagnent (y compris tous les avis émis), seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.saint-morillon.fr rubrique Cadre de vie > Urbanisme > le PLU.

Les dossiers en format papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Mme Virginie BELLIARD-SENS, commissaire-enquêtrice, seront déposés à la Mairie de Saint-Morillon et mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14 heures à 17 heures
- mercredi de 9 heures à 12 heures

Un accès gratuit aux dossiers sera également garanti par un poste informatique accessible à l'endroit suivant : Mairie de Saint-Morillon, 1 Place de l'Église 33 650 SAINT-MORILLON.

Des informations relatives à l'organisation de l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.saint-morillon.fr rubrique Cadre de vie > Urbanisme > le PLU.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des dossiers de révision allégée et consigner ses observations, soit :

- sur le registre d'enquête
- les adresser par écrit à Madame la commissaire-enquêtrice en Mairie de Saint-Morillon
- les adresser par courrier électronique, avec la mention en objet « courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice pour les projets de révision allégée n°1 et n°2 du PLU de la Commune de Saint-Morillon », à l'adresse e-mail suivante : plu@saint-morillon.fr.

Les observations, y compris celles déposées par courrier électronique, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations écrites déposées dans le registre papier, ainsi que celles transmises par courrier, seront également mises en ligne.

Ces observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les informations relatives à l'environnement se trouvent dans les rapports de présentation des dossiers des projets de révision allégée n°1, n°2 et n°3 du plan local d'urbanisme et sont consultables selon les mêmes dispositions que pour l'ensemble du dossier (article 5).

ARTICLE 7 :

La commissaire-enquêtrice recevra le public dans les locaux de la Mairie de Saint-Morillon aux jours et heures suivants :

- Mardi 23 juin 2020 de 14 heures à 17 heures
- Mercredi 1^{er} juillet 2020 de 9 heures à midi
- Vendredi 17 juillet 2020 de 14 heures à 17 heures
- Jeudi 23 juillet 2020 de 9 heures à midi

Le mercredi 1^{er} juillet 2020 et le vendredi 17 juillet 2020, seule une permanence téléphonique de 14 heures à 15 heures aura lieu, puis un accueil physique de 15 heures à 17 heures.

Le rendez-vous téléphonique doit être pris au préalable en envoyant un courriel à l'adresse suivante : plu@saint-morillon.fr. En réponse, la date, l'horaire et le numéro de téléphone à appeler vous seront communiqués.

Le public sera accueilli dans le respect d'un protocole sanitaire strict, à savoir l'application des gestes barrières, tels que le port du masque, la distanciation physique, la mise à disposition de gel hydroalcoolique et de gants.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment en Mairie et sur tous les emplacements prévus habituellement sur le territoire pour l'information du public et à proximité des lieux concernés par les projets de révision allégée n°1 et n°2 du PLU, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, à savoir :
« les affiches mentionnées au III de l'article R 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Cet avis au public sera également consultable sur le site internet de la Commune : www.saint-morillon.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en Mairie sera mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par elle.

La commissaire-enquêtrice dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès verbal de synthèse des observations et le remettra au Maire.

Madame le Maire disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la Commune.

La commissaire-enquêtrice disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 23 août 2020, pour transmettre au Maire le dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé à la commissaire-enquêtrice, sur sa demande motivée.

La commissaire-enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10 :

A partir de la remise du rapport et des conclusions, le public pourra les consulter en Mairie de Saint-Morillon durant les heures d'ouverture, à savoir le :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14 heures à 17 heures
- mercredi de 9 heures à 12 heures

Madame le Maire publiera le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice sur le site internet de la Commune et le tiendra à la disposition du public pendant un an à partir de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée au service d'urbanisme de la préfecture du département de la Gironde où le public pourra les consulter, ainsi qu'en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 :

Madame Virginie BELLIARD-SENS, commissaire-enquêtrice, et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Préfète,

Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux,

Madame la commissaire enquêtrice.

Fait à Saint-Morillon, le 29 mai 2020.

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Morillon, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MORILLON' and the year '13680'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Mme Laurence BOURGADE,
Maire de Saint-Morillon.